



Membres en exercice : 11
Présents : 7
Absents : 4
Absent représenté : 0
Abstention : 0
Votant pour : 7
Votant contre : 0

Date de convocation
05 aout 2022
Date d'affichage :
16 aout 2022
Transmis en Préfecture le :
16 aout 2022

Délibération du Conseil Municipal
n° 11-2022

Séance du 12 aout 2022
---*---

L'an deux mille vingt deux

Le douze Août à dix huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 5 Août 2022, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Richard THIERY, Maire.

Présents : M. Michaël HUMBERT 1^{er} Adjoint, Mme Danielle BOERI 2^{ème} Adjointe, M. Bruno ROUGANNE, M. Laurent STACUL, et Mesdames Evelyne PASSAVIN et Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE

Absent : Mme Brigitte FILLOT, M. Christophe SCHNEIDER, M. Jean-Pierre ISNARD 3^{ème} Adjoint, M. Olivier CAMERANO

Secrétaire de séance : M. Laurent STACUL

SAFER – Acquisition de terrains sur la commune de Courmes

Monsieur le Maire expose que confronté à une pression immobilière et loisirs sur ses espaces naturels remarquables et agricoles, la commune a déjà engagé une démarche volontaire de protection de ces espaces (site classé, site Natura 2000). La commune a commencé à mettre en place une politique de réserve foncière forte et s'engage si elle acquière des terrains, à les préserver et à maintenir leur destination agricole. La présence ancestrale des pratiques pastorales sur les plateaux, leur rôle pour le maintien de la biodiversité et l'ouverture des milieux ainsi que la nécessaire préservation de ces espaces agricoles d'un point de vue environnemental, paysager et économique sont des éléments forts à prendre en compte.

Il propose au Conseil Municipal de faire acte de candidature auprès de la SAFER Provence Alpes-Côte d'azur, pour l'achat des parcelles de terre suivantes situées sur la commune,

A 42	lieudit COMBE DU SUY	55 270 m ²
A 76	lieudit SERRE DE LA LUNE	50 320 m ²
A 77	lieudit LES CROTES	14 440 m ²
C 39	lieudit LUBAC OUEST	107 030 m ²
C 42	lieudit LUBAC OUEST	33 210 m ²
C 45	lieudit LUBAC OUEST	29 000 m ²
C 50	lieudit CLAPIERE ROUSSE	76 060 m ²
C 58	lieudit LUBAC	25 280 m ²
C 79	lieudit LA BEGUDE ROUTE	7 470 m ²
C 99	lieudit LE PUY	55 220 m ²
C 125	lieudit LA BEGUDE ROUTE	40 283 m ²

TOTAL SUPERFICIE 493 583 m² (49 ha 35a 83ca)

Monsieur le Maire ajoute que cette opération peut bénéficier d'aides financières de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis également engagée dans une démarche de développement de l'agriculture, du Département des Alpes-Maritimes, de la région PACA et qu'une convention sera conclue avec un exploitant agricole déjà présent.

Monsieur le Maire propose, en cas d'acceptation de la candidature de la commune par la SAFER de réaliser l'acquisition en la forme d'un acte administratif, le Maire étant l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification, et Mme Danielle BOERI, 2^{er} adjoint, étant chargé de signer l'acte.

Le montant de cette rétrocession est fixé à 49 382,32 € HT plus 4 148,11 € TTC de charges accessoires dues à la SAFER.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

AR Prefecture

DECIDE de faire acte de candidature auprès de la SAFER Provence Alpes-Côte d'azur, pour acquérir les terrains ci-dessus désignés.

006-210600490-20220812-11_2022
Reçu le 18/08/2022
Publié le 18/08/2022

DECIDE de réaliser cette acquisition en la forme d'un acte administratif,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute les documents nécessaires à cette affaire,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, du Département des Alpes-Maritimes, de la Région PACA.
DIT que les crédits seront inscrits au budget général 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Richard THIERY

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance du 12 aout 2022 a été affiché à la porte de la mairie (Art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

